

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC628

présenté par  
Mme Lang, rapporteure

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis (nouveau)* À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 321-2, les mots : « les classes enfantines et » sont supprimés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination tenant compte de l'absorption des classes enfantines par les écoles maternelles en raison de l'instauration d'une obligation d'instruction à partir de trois ans.